



## Peut-on modifier le contrat de travail d'un salarié protégé ?

Vérfifié le 17 juin 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Le *salarié protégé* bénéficie d'une protection particulière.

Le statut de salarié protégé permet de s'assurer que la modification de son contrat de travail n'a pas de lien avec ses fonctions de représentant du personnel.

Cette protection vise notamment à protéger le représentant du personnel d'éventuelles représailles de l'employeur.

La protection s'applique qu'il s'agisse d'un simple changement des conditions de travail ou d'un élément essentiel du contrat de travail.

Le contrat de travail du salarié protégé ne peut pas être modifié sans son accord.

**Si le salarié protégé donne son accord**, les modifications apportées au contrat de travail s'appliquent.

**Si le salarié protégé refuse la proposition**, l'employeur doit choisir entre les 2 options suivantes :

- Maintenir le salarié dans les conditions de travail actuelles
- Mettre en place une procédure de licenciement prévue pour les salariés protégés (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2406>)

### Textes de loi et références

- Code du travail : articles L2411-1 et L2411-2 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006189584/) (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006189584/>)  
*Bénéficiaires*